



## CHARTRE NATURA 2000 du site FR 830 1091 « Dore et affluents »

L'adhésion à la présente Charte ne dispense en aucun cas le signataire du respect de la loi et des réglementations en vigueur sur ses parcelles ou sur l'ensemble du site (Loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, Code de l'Environnement, Code Forestier...).

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :

(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

### ENGAGEMENTS

#### TOUS MILIEUX

##### Engagements soumis à contrôles

① **Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la Charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts pour la réalisation des suivis et des inventaires.**

*Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.*

② **Informez tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la Charte).**

*Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la Charte Natura 2000 par le prestataire.*

③ **Informez et associez préalablement la structure animatrice en cas de mise en place de projets et travaux d'aménagement.**

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

④ **Ne pas remblayer le terrain naturel sauf amélioration d'une desserte existante, sauf avis favorable de la structure animatrice.**

*Point de contrôle : Affleurement du sol naturel.*

⑤ **Ne pas modifier ou détruire les habitats d'intérêt communautaire cartographiés au moment de la signature de la Charte sauf avis favorable de la structure animatrice.**

*Point de contrôle : Absence de constat de modification ou de destruction.*

⑥ **Ne pas introduire d'espèces envahissantes ni favoriser leur propagation :**

- Liste des espèces végétales envahissantes en annexe 2 de la Charte ;
- Liste indicative d'espèces animales exotiques envahissantes : tortues exotiques, Grenouille taureau, Perche soleil, Poisson chat, Ecrevisses américaines ;
- Dans les rivières de première catégorie du site, ne pas introduire les poissons suivants : Brochet, Perche, Sandre et Black-bass.

*Point de contrôle : Absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèce envahissante.*

⑦ **Ne pas traverser les milieux naturels notamment les berges des cours d'eau avec des engins motorisés à des fins de loisirs en dehors des zones prévues à cet effet (notamment chemins ouverts à la circulation).**

*Point de contrôle : Absence de traces ou de dégradations.*

## RIVIERES ET MILIEUX ASSOCIES

### Engagements soumis à contrôles

① **Ne pas réaliser de coupes à blanc, d'arrachage ou de destruction de la ripisylve et des forêts riveraines sauf avis favorable de la structure animatrice.**

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la continuité du linéaire d'arbres.*

② **En cas de plantation à moins de 10 mètres des cours d'eau, utiliser des essences de feuillus adaptées (liste en annexe 3).**

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

③ **Préserver les forêts alluviales : absence de transformation, de destruction et de coupes rases sauf avis favorable de la structure animatrice.**

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

④ **Préserver l'intégrité des cours d'eau et des annexes hydrauliques : pas de destruction (entre autres des frayères), rectification, curage, nouvel ouvrage, nouveau pompage, protection de berges non végétalisée, drainage, assèchement volontaire, endiguement, artificialisation, nivellement ou comblement, sauf avis favorable de la structure animatrice.**

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

⑤ **Ne pas créer de trou d'eau sauf avis favorable de la structure animatrice.**

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

## PRAIRIES PERMANENTES ET MILIEUX HUMIDES

### Engagements soumis à contrôles

① **Ne pas détruire, drainer, assécher, remblayer, combler, planter, fertiliser les milieux humides. Ne pas réaliser de captages, créer de fossés ou surcreuser des fossés existants sauf autorisation de l'administration.**

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

② **Ne pas détruire, boiser ou mettre en culture les prairies permanentes sauf avis favorable de la structure animatrice.**

*Points de contrôle : Absence de retournement, de destruction et de plantation*

③ **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.**

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

## FORETS NON ALLUVIALES ET NON RIVERAINES

### Engagements soumis à contrôles

① **Maintenir les peuplements autochtones. En cas d'enrichissement dans ces peuplements, utiliser des essences adaptées** (liste d'essences en annexe 4).

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

② **Dans les peuplements irréguliers ou jardinés, maintenir une gestion forestière irrégulière ou jardinée.**

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'état irrégulier et/ou jardiné du peuplement.*

③ **Dans les peuplements réguliers, y compris taillis, favoriser l'apparition de différentes strates ainsi que le mélange d'essences.**

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

④ **En cas de coupe rase à moins de 50 mètres d'un cours d'eau :**

- Ne pas pénétrer à moins de 10 mètres des cours d'eau avec des engins forestiers ;
- Disposer des rémanents de coupe en andains sur une bande parallèle au cours d'eau, au-delà de 10 mètres des berges, de manière à constituer une barrière aux éventuels ruissellements et lessivages des sols en provenance de la zone exploitée ;
- Ne pas pratiquer de dessouchage ni de travail du sol à moins de 10 mètres des berges des cours d'eau ;

Ces modalités peuvent être modifiées sur avis favorable de la structure animatrice.

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

⑤ **Evacuer à plus de 10 mètres du cours d'eau les branches après exploitation forestière et ne pas stocker de bois sur les berges des cours d'eau** (risque de déstabilisation).

*Point de contrôle : Absence de stockage de bois et de branches à proximité du cours d'eau.*

⑥ **Dans une bande de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau, ne pas créer de nouvelle piste d'exploitation ou de nouvelle route forestière, sauf avis favorable de la structure animatrice.**

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

**HAIES, ARBRES ISOLES, ALIGNEMENTS D'ARBRES, BOSQUETS, VERGERS et PRES-VERGERS**

**Engagements soumis à contrôles**

① **Conserver les haies, les arbres isolés, les alignements d'arbres, les bosquets, les prés-vergers.**

*Point de contrôle : Etat des lieux avant signature et contrôle sur place du maintien des linéaires et vergers.*

② **En cas de plantation de haies, d'alignements d'arbres, de bosquets ou d'arbres isolés, utiliser des essences de feuillus adaptées (liste en annexe 4).**

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

③ **En cas de mise en place d'un paillage, utiliser un paillage naturel.**

*Point de contrôle : En cas de paillage, présence d'un paillage naturel.*

④ **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.**

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

Le : ....., à.....

Signature du ou des propriétaires

Le : ....., à.....

Signature du ou des ayants droit

---

## RECOMMANDATIONS

---

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par type de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

### **TOUS MILIEUX**

- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Informer la structure animatrice de toute nouvelle station d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes.
- Eviter d'intervenir sur la végétation du 15 mars au 30 juillet.
- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages aux abords des habitats d'intérêt communautaire, des habitats d'espèces et des cours d'eau.
- Utiliser des huiles biodégradables pour les engins d'exploitation agricole et forestière.
- Veillez à l'étanchéité des engins de loisirs, forestiers ou agricoles (essence, huile...).

### **RIVIERES ET MILIEUX ASSOCIES**

- Entretenir les forêts alluviales, la ripisylve et les forêts riveraines par des interventions légères : entretien et cueillette occasionnelle par pied d'arbre.
- En cas d'entretien de la ripisylve, ne pas utiliser d'épareuse et préférer un élagage doux n'éclatant pas les branches.
- Là où elle est absente, favoriser une ripisylve large d'au moins 5 mètres le long des cours d'eau et bras morts, ou à défaut une bande enherbée.
- Eviter de dessoucher les arbres coupés sur les berges.
- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et au cours d'eau afin d'éviter leur dégradation par piétinement (clôtures, pompes de prairie...).
- Effectuer une gestion raisonnée des embâcles sans enlèvement systématique.
- Dans les forêts alluviales, maintenir les arbres dépérissants, creux, fissurés, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
- Dans les forêts alluviales, conserver un maximum de bois mort, chandelle, volis ou chablis afin de favoriser la nécromasse (la présence d'une grande quantité de bois mort dans la forêt garantie une bonne productivité en insectes).

### **FORETS NON ALLUVIALES ET NON RIVERAINES**

- Privilégier la régénération naturelle des parcelles boisées.
- Privilégier une gestion forestière irrégulière ou jardinée.
- Favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge.
- Réaliser des dépressages.
- Ne pas réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détremés (risque de compactage et d'érosion).
- Remettre en état les chemins après exploitation des peuplements.
- Privilégier l'utilisation d'engins légers adaptés en bon état d'entretien et un débardage par traction animale.
- Eviter d'utiliser des produits chimiques.
- Maintenir les arbres dépérissants, creux, fissurés, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
- Conserver un maximum de bois mort, chandelle, volis ou chablis, ne pas broyer les rémanents, afin de favoriser la nécromasse (la présence d'une grande quantité de bois mort dans la forêt garantie une bonne productivité en insectes).

### **PRAIRIES PERMANENTES ET MILIEUX HUMIDES**

- Favoriser une gestion extensive (fauche ou pâturage).
- Eviter d'utiliser des vermifuges de la famille des ivermectines et privilégier les traitements vétérinaires alternatifs.
- Eviter d'utiliser des engrais.
- Privilégier une fauche tardive après le 15 juin sur les prairies de fauche.
- Privilégier une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur pour favoriser la survie de certaines espèces animales.

---

## ANNEXE 1 : Rappels

---

- Quelques définitions :

*Forêt alluviale* : forêt qui naît de la dynamique fluviale et qui pousse sur des sols alluvionnaires.

*Ripisylve* : la forêt alluviale se développe le long d'un cours d'eau soit sous forme de massif, soit sous forme de linéaire. Dans ce deuxième cas, la forêt alluviale est appelée « ripisylve ».

*Forêt riveraine* : forêt qui se déploie sur une bande étroite le long des cours d'eau, principalement en montagne, sur des sols peu ou pas alluvionnaires.

- Quelques éléments de réglementation (Code de l'environnement) :

*Déchets* :

Toute personne responsable de la production, l'abandon, le dépôt ou le traitement de déchets « de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement » sera contrainte d'assumer leur élimination dans des conditions propres à éviter les dits effets.

*Traversée de cours d'eau* :

« Il est interdit de traverser et de circuler dans les cours d'eau (ruisseaux et rivières) en dehors des équipements ou dispositifs appropriés permanents. En cas d'absence de tels équipements, l'intervenant est tenu d'obtenir l'autorisation administrative auprès de l'autorité compétente en matière de police de l'eau pour utiliser des dispositifs amovibles ou circuler de façon temporaire dans le cours d'eau ».

**ANNEXE 2 : Liste des principales espèces végétales exotiques envahissantes en Auvergne, à ne pas introduire (source : CBNMC, 2009)**

Nom latin	Nom français	
<b>Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité</b>		
<i>Egeria densa</i> Planch.	Elodée dense	
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya)	
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagarosiphon	
<i>Ludwigia plurisp.</i>	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet <i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven	Jussie à grandes fleurs Jussie faux-Péplis
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil	
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale distique	
<i>Reynoutria plurisp.</i>	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt. <i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai <i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova	Renouée du Japon Renouée de Sakhaline Renouée de Bohème
<b>Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique</b>		
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie à feuilles d'armoise	
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	
<b>Espèces secondaires</b>		
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo	
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux (Faux-vernis du Japon)	
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux-Indigo	
<i>Artemisia plurisp.*</i>	<i>Artemisia annua</i> L. <i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise annuelle Armoise des frères Verlot
<i>Aster plurisp.</i>	<i>Aster lanceolatus</i> Willd. <i>Aster novae-angliae</i> L. <i>Aster novi-belgii</i> L. <i>Aster x salignus</i> Willd. <i>Aster x versicolor</i> Willd.	Aster lancéolé Aster de Nouvelle-Angleterre Aster de Nouvelle-Belgique Aster à feuilles de saule Aster changeant
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère	
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillu	
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia de David (Arbre aux papillons)	
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.*	Campylopus introflexus	
<i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl.*	Collomie à grandes fleurs	
<i>Conyza plurisp.</i>	<i>Conyza blakei</i> (Cabrera) Cabrera* <i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronquist <i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist <i>Conyza floribunda</i> Kunth <i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker	Vergerette de Blake Vergerette de Buenos Aires Vergerette du Canada Vergerette à fleurs nombreuses Vergerette de Sumatra
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa	
<i>Crassula helmsii</i> (T.Kirk) Cockayne	Orpin de Helms	
<i>Elodea plurisp.</i>	<i>Elodea canadensis</i> Michx. <i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Elodée du Canada Elodée de Nuttall
<i>Galega officinalis</i> L.*	Galéga officinal	
<i>Helianthus plurisp.*</i>	<i>Helianthus pauciflorus</i> Nutt. <i>Helianthus tuberosus</i> L. <i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers.	Hélianthe raide Hélianthe tubéreux (Topinambour) Hélianthe vivace
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle fausse-renoncule	
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	Balsamine de Balfour	
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	
<i>Impatiens parviflora</i> DC.*	Balsamine à petites fleurs	
<i>Lemna plurisp.</i>	<i>Lemna minuta</i> Kunth <i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lentille d'eau minuscule Lentille d'eau turionifère
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lindernie douteuse	
<i>Lysichiton americanum</i> Hultén & H.St.John*	Lysichiton d'Amérique	
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge à cinq folioles	
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté	
<i>Phyllostachys plurisp., Sasa plurisp., Pleioblastus plurisp. Semiarundinaria plurisp....*</i>	Bambous	
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	
<i>Polygonum polystachium</i> Meisn.	Renouée à épis nombreux	
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise	
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.*	Cerisier tardif	
<i>Rhus plurisp.*</i>	<i>Rhus typhina</i> L. <i>Rhus coriaria</i> L.	Sumac de Virginie Sumac des corroyeurs
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Senecion du Cap	
<i>Solidago plurisp.</i>	<i>Solidago canadensis</i> L. <i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill	Verge d'or du Canada Verge d'or géante
<i>Sporobolus plurisp.*</i>	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br. <i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr.) Wood	Sporobole de l'Inde Sporobole à inflorescences engainées
<i>Veronica peregrina</i> L.*	Véronique voyageuse	
<i>Xanthium plurisp.</i>	<i>Xanthium albinum</i> (Widder) Scholz & Sukkop <i>Xanthium italicum</i> Moretti <i>Xanthium orientale</i> L. <i>Xanthium spinosum</i> L.	Lampourde blanchâtre Lampourde d'Italie Lampourde à gros fruits Lampourde épineuse

\* : Espèces exotiques considérées comme envahissantes en Auvergne, mais qui ne sont pas présentes sur la liste d'espèces du Bassin Loire-Bretagne



---

**ANNEXE 3 : Liste des essences forestières à implanter en cas de plantation à moins de 10 mètres des cours d'eau**

---

Espèces arbustives :

Cerisier à grappes (*Prunus padus*)  
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)  
Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)  
Sureau noir (*Sambucus nigra*)  
Noisetier (*Corylus avellana*)  
Prunellier (*Prunus spinosa*)  
Viorne obier (*Viburnum opulus*)  
Saule cassant (*Salix fragilis*)  
Saule pourpre (*Salix purpurea*)  
Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)

Espèces arborescentes :Essences principales :

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)  
Orme champêtre (*Ulmus minor*)  
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)  
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)  
Saule à trois étamines (*Salix triandra*)  
Saule des vanniers (*Salix viminalis*)  
Saule blanc (*Salix alba*)  
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)  
Erable plane (*Acer platanoides*)  
Merisier (*Prunus avium*)

Essences Accessoires :

Erable champêtre (*Acer campestre*)  
Orme de montagne (*Ulmus montana*)  
Saule cendré (*Salix cinerea*)  
Salix x rubens (*Salix alba* x *Salix fragilis*)  
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)  
Bouleau pubescent (*Betula pubescens*)  
Noyer commun (*Juglans regia* L.)

---

**ANNEXE 4 : Liste des essences forestières à implanter en cas d'enrichissement dans les peuplements autochtones et en cas de plantation de haies, d'alignements d'arbres, de bosquets ou d'arbres isolés**

---

Alisier blanc (*Sorbus aria*)  
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)  
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)  
Charme (*Carpinus betulus*)  
Chênes sessile et pédonculé (*Quercus petraea* et *Quercus robur*)  
Erable champêtre (*Acer campestre*)  
Erable plane (*Acer platanoides*)  
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)  
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)  
Hêtre (*Fagus sylvatica*)  
Merisier (*Prunus avium*)  
Noyer commun (*Juglans regia*)  
Orme des montagnes (*Ulmus glabra*)  
Orme champêtre (*Ulmus minor*)  
Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)  
Saule blanc (*Salix alba*)  
Saule marsault (*Salix gr. caprea*)  
Sapin pectiné (*Abies alba*)  
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)  
Tilleuls (*Tilia platyphyllos* et *Tilia cordata*)  
Tremble (*Populus tremula*)